



COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION TOURNE LE DOS AUX ÉLÈVES FRANCOPHONES DU NUNAVUT

Iqaluit, le 26 septembre 2016- La Commission scolaire francophone du Nunavut déplore l'indifférence dont le ministre de l'Éducation fait preuve envers les élèves de la minorité linguistique francophone du Nunavut.

Cette indifférence se traduit par l'impossibilité pour la CSFN de maintenir ses élèves au secondaire. Pour une troisième année consécutive, faute d'infrastructures de base, aucun élève de la 9^e année au Nunavut ne sera inscrit dans un programme d'études secondaires francophone.

« Soyons clairs- le système actuel ne favorise pas l'éducation en français langue première, mais bien l'assimilation des francophones. Nos élèves et nos parents délaissent, à contrecœur, le programme francophone pour le programme anglophone dès que leurs enfants atteignent 13, 14 ans. Maintenir les élèves de 9^e année dans une classe multiniveau au sein d'une école élémentaire sans gymnase, sans laboratoire de sciences, sans salle de musique ou de théâtre, ni même de classe d'arts ou de métiers, est inconcevable » explique Luc Brisebois, président de la Commission scolaire francophone du Nunavut.

Volte-face du ministre

Pourtant, le 5 juillet dernier, le ministre Paul Quassa confirmait par écrit que les élèves de la 9^e année pourraient intégrer le programme secondaire francophone de la CSFN, lequel est hébergé dans une salle de classe à l'école secondaire Inuksuk (ÉSI) dont la gestion relève de l'Administration scolaire de district d'Iqaluit (ASDI). Deux mois et demi plus tard, le ministre revenait sur sa décision après que l'ASDI eut déposé une demande d'injonction à la Cour de justice du Nunavut dans le but d'interdire aux élèves de la 9^e année de la CSFN l'accès à l'ÉSI.

Le droit à l'éducation en langue française bafoué

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) exhorte le ministre de l'Éducation du Nunavut à revoir sa position. « La Cour suprême du Canada a reconnu l'équivalence réelle en éducation. Ce principe que la FNCSF défend est en lien direct avec la pleine reconnaissance des droits de gestion de nos conseils scolaires » rappelle la présidente de la FNCSF, Melinda Chartrand.

Selon l'équivalence réelle en éducation, les francophones ont droit à une école aussi convenable que celles des écoles anglophones dans une même zone de fréquentation. Conséquemment, les infrastructures des écoles de langue française doivent pouvoir permettre d'offrir une éducation au moins d'aussi bonne qualité que celle offerte à la majorité dans la même région de fréquentation.

« C'est loin d'être le cas à Iqaluit. Il s'agit d'une situation inacceptable à laquelle il faut remédier d'urgence pour ne pas freiner la croissance de la CSFN », précise M. Brisebois.

Depuis sa création la CSFN a vu le nombre de ses élèves plus que doubler.

Renseignements : Michel Potvin, directeur général (intérim) de la CSFN 867-975-2048 / mpotvin@gov.nu.ca
Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF 613-327-2308 vmorand.fncsf@bellnet.ca